

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Arrêté du 18 décembre 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1032997A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques en date du 1^{er} octobre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, est fixée à effet du 1^{er} mai 2010 par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 22 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 18 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2010

Liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, à effet du 1^{er} mai 2010

CATÉGORIE	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION de l'emploi	AFFECTATION
A	1	28	Chargé de la communication	Département édition, diffusion et communication
A	1	35	Secrétaire général	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
A	1	25	Chef de bureau	Bureau personnel et formation
A	1	25	Chef comptable	Pôle financier et commande publique
A	1	22	Responsable de pôle	Pôle documentation
A	1	22	Responsable de pôle	Pôle diffusion
A	1	25	Chef de groupe	Département déplacements durables
A	1	22	Chef de bureau	Bureau informatique, réseaux et télécommunications
A	1	25	Responsable de pôle	Pôle programme et produits
Sous-total A	9	229		
B	1	15	Régisseur de recettes	Régie d'avances et de recettes
B	1	15	Adjoint au chef comptable	Pôle financier et commande publique
B	1	15	Adjoint au chef de bureau	Bureau personnel et formation
Sous-total B	3	45		
Total A-B	12	274		